

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Délibération n°183_251218

Approbation de la convention relative au Pacte Département et Territoires (PDT) pour la période 2024-2026 entre le Département de La Réunion, la commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°180 à 204	25	4	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°205	24^A	4	17	0	28	0	0
Pour la délibération n°206	25	4	16	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.


^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025 Délibération n°183_251218	Pôle Finances, Optimisation et Contrôle
	Approbation de la convention relative au Pacte Département et Territoires (PDT) pour la période 2024-2026 entre le Département de La Réunion, la commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint- Louis	Direction des finances

I) RAPPORT DE PRESENTATION

Le Département joue un rôle clé en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 l'a désigné comme chef de file en matière de solidarité des territoires. Cette mission a été renforcée par la loi NOTRe, qui confirme la possibilité pour le Département d'apporter un soutien financier au bloc communal. Ainsi, l'article 1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que "le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande".

Dans cette perspective, lors de sa séance plénière du 14 mars 2018, le Département a mis en place un dispositif de soutien financier en faveur des communes, dénommé le Pacte de Solidarité Territorial (PST). Cette initiative visait à renforcer l'action de proximité en direction des publics en difficulté.

Poursuivant cet engagement, et en cohérence avec le Pacte de solidarités nationales, le Département a décidé de renouveler cet accompagnement en lançant le Pacte Département et Territoires (PDT). Ce dispositif, aligné sur les compétences départementales, permet d'offrir un soutien adapté aux besoins des communes et de leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Dans cette logique, le Département de La Réunion a adopté le Pacte Département et Territoires (PDT) lors de sa séance plénière du 27 mars 2024. Ce programme mobilise une enveloppe de 90 millions d'euros pour la période 2024-2026, répartie comme suit :

- Volet investissement « **socle commun** » : 75 millions d'euros,
- Volet pour les communes ayant intégré le dispositif Petites Villes de Demain (**PVD**) : 5 millions d'euros,
- Fonctionnement « **Volet social** » : 10 millions d'euros.

Dans ce cadre, un projet de convention ci-annexé entre le Département de La Réunion, la commune de Saint-Louis et son CCAS a été élaboré afin de préciser les modalités techniques et financières de mise en œuvre des projets retenus par le Conseil départemental.

La répartition de ces montants s'établit sur la base d'un forfait et d'un ratio proportionnel à la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (source INSEE). Ainsi, l'enveloppe prévue pour la commune de Saint-Louis se décline de la manière suivante :

	Montant € HT
Investissement « socle commun »	3 680 765.00
Actions Transition Ecologique et Solidaire (dont)	368 076.50
Fonctionnement « volet social »	421 610.00
TOTAL	4 102 375.00

Il convient de préciser que pour le volet « socle commun », la thématique pour une transition écologique et solidaire (TES) doit représenter au minimum 10% de l'enveloppe « socle commun » allouée à la commune.

Les modalités de financement des opérations d'investissement (dont le détail est présenté en annexe du projet de convention sous forme de fiches actions) se décomposent comme suit :

Montant total enveloppe		3 680 765,00 €				
ACTIONS Transition écologique et solidaire : 10% de l'enveloppe PDT		368 076,50 €				
Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT		Montant Commune/CCAS		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT
Installation de brasseur d'air dans les écoles	725 995,13 €	50,70%		368 076,50 €	49,30%	357 918,63 €
Aménagement d'une maison funéraire à la Rivière	1 885 127,01 €	72,16%	1 360 394,00 €		27,84%	524 733,01 €
Aménagement de la place des fêtes à la Rivière (parcelle HE 307)	1 353 824,24 €	60,00%	812 294,50 €		40,00%	541 529,74 €
Modernisation des routes communales	1 900 000,00 €	60,00%	1 140 000,00 €		40,00%	760 000,00 €
TOTAL	5 864 946,38 €		3 312 688,50 €	368 076,50 €		2 184 181,38 €

Les modalités de financement des actions sociales (dont le détail est présenté en annexe du projet de convention) se décomposent comme suit :

Libellé de l'opération	Montant total enveloppe		PDT Fonctionnement		Montant		Autre financement		
	Coût Total HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier	
									Montant € HT
Portage de repas à domicile	362 851,00 €	22,24%	62 850,40 €	55,69%	220 990,00 €	22,07%	79 010,60 €	Bénéficiaires	
Amélioration très légère de l'habitat	147 000,00 €	69,90%	102 759,60 €	30,10%	44 240,40 €				
Lutter contre l'isolement des PAPH	70 000,00 €	80,00%	56 000,00 €	20,00%	14 000,00 €				
Aide alimentaire pour les familles fragilisées	50 000,00 €	80,00%	40 000,00 €	20,00%	10 000,00 €				
Financement du permis de conduire personnes en insertion	210 000,00 €	80,00%	160 000,00 €	20,00%	50 000,00 €				
TOTAL	839 851,00 €		421 610,00 €		339 230,40 €		79 010,60 €		

II) DELIBERATION

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 07 juin 2024 relatif à la notification du cadre d'intervention du Pacte Département et Territoires (PDT) 2024-2026,

Vu le cadre d'intervention du dispositif : PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES (PDT) 2024-2026

Considérant la volonté du Département de renforcer son engagement en faveur des territoires et d'accompagner les communes dans leurs projets de développement et de solidarité.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention relative au Pacte Département et Territoires (PDT) 2024-2026 entre le Département de la Réunion, la commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis

Article 2 : De dire que le volet social sera contractualisé avec le CCAS de Saint-Louis,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 974-219740149-20251218-DCM183A_2025-DE

S²LOW

Article 3 : D'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**